L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS

DIMANCHE 27 JUILLET 1879

UN DÉBAT AU SENAT FRANÇAIS.

On lui suit est extrait du compte-rendu de la séance du 11 juillet de la République française :

M. Martel, ayant proposé de mettre à l'ordre du jour de demain la nomination de la commission chargée d'examiner le projet Ferry, M. de Lareinty [illegible] la fixer à demain, et prononce les paroles suivantes :

Vous savez qu'un certain nombre de mes collègues sont absents pour remplir un devoir pieux auprès d'un prince qui succombe dans en tombe les plus chères espérances d'un pays. (Mouvements divers.—Bruit.)

Respectons au moins la mort, messieurs. (Très bien ! à droite.) Je ne défends pas les principes de ceux qui pèsent [illegible] qui les a frappés, la trêve des partis a été signée. Je demande que cette trêve dure jusqu'à mardi. (Très bien ! sur plusieurs bancs à droite.)

Nous ne prétendons pas de l'absence de vos collègues.

Les départements qui les ont nommés seraient pas représentés à la discussion.

Ce n'est pas une question politique, c'est une question de conscience que je pose en ce moment. (Approbation à droite.)

M. Pelletan. Nous avons demandé une commission pour examiner le projet de loi voté par la chambre des députés et présenté au sénat par M. le ministre de l'instruction publique. (Interruptions à droite.)

Le projet soulève une question brûlante qui doit être mûrement examinée et prudemment résolue. (Adhésion à gauche.—Oui ! oui !)

Oh ! soyez tranquilles, la question sera abordée dans toute son importance au sénat.

Mais si on demande l'ajournement de la discussion, c'est pour un motif qu'on ne devrait pas invoquer, et je demande au sénat de repousser l'ajournement. (Adhésion à gauche.—Réclamations à droite.)

Je respecte les deuils de famille, mais dans la manifestation qui a lieu en ce moment, ce n'est pas seulement un deuil de famille, c'est un deuil de dynastie. (Mouvement prolongé. — Applaudissements à gauche.) Oui, c'est une manifestation factieuse de la part de ceux qui ont quitté leur poste pour aller proclamer un nouveau prétendant. (Vives interruption à droite.)

M. de Chevissé. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi ; vous avez prêté serment à l'empire.

A gauche.—A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président.—Si vous êtes à la tribune, je vous invitemais à retirer vos paroles ce je vous rappellerais à l'ordre. (Approbation à gauche.

M. Brunet prononce de sa place quelques mots qui se perdent dans le bruit.

M. le président.—Monsieur Brunet, vous aurez la parole. Jusque-là, gardez le silence.

M. Pelletan.—Vous oubliez donc que l'Assemblée nationale dont vous faisiez partie a proclamé la déchéance de l'empire ?

La preuve que ces manifestations sont factieuses, c'est que le ministre de la guerre a défendu aux généraux d'y assister.

Cela vous prouve que cette manifestation a un caractère politique, elle est factieuse. (Bruit. Réclamations. Interruptions.)

M. Fresneau.—Je demande la parole.

M. de Tréveneuc, à M. Fresneau.—Cela ne nous regarde pas. (Rires et approbations à gauche. — Ah ! ah ! Très bien !)

M. Fresneau regrette qu'on veuille attribuer un caractère factieux à une manifestation qui prétend être purement privée. Il n'est pas habile d'attribuer un caractère politique à une démonstration qui a un simple caractère personnel. (Aux voix ! Assez ! La clôture !)

M. le duc de Broglie.—En 1866, j'ai accompagné M. Thiers, membre du corps législatif, aux funérailles de la reine Marie-Amélie, et aucun de ses collègues ne s'est permis de l'appeler factieux. (A droite : Bravo ! très bien !—A gauche : Allons donc ! il n'y a pas d'analogie.—La clôture !)

M. Brunet.—C'est dans un sentiment de haute convenance que M. de Lareinty vous a demandé d'attendre le retour de collègues absents. Cette proposition venant d'un membre qui ne saurait être suspect d'avoir des sympathies pour l'empire en tout un moins [illegible] immodérées (Rires à gauche), il n'y a pas d'abord amener le débat sur [illegible] politique. Un orateur a dit que [illegible] qui pleuraient faisaient cette de factieux. Bruit.

J'ai dû protester et je proteste de toute la force de mon indignation contre l'expression de factieux qui a été portée à la tribune. On ne fait pas de politique à Londres, on n'y cherche pas de prétendus.

M. Talain.—On ne a donc trouvé un ?

M. Brunet.—On n'avait pas le droit d'outrager des collègues absents. [Bruit prolongé.]

La droite applaudit, et la séance est levée.

Avez-vous jamais mangé une salade de fine dinde ?

LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA FRANCE.

En 1798, la dette de l'Etat s'élevait à environ 175 millions de rentes.

La dépréciation des assignats avait causé un déficit considérable. Le Directoire avait recouru, pour soulager le trésor, à un expédient qui ne fut jamais réalité qu'une banqueroute. La loi du 30 septembre 1798 décida que la dette était réduite à ce tiers ; la dette à payer pour ce tiers fut fixée à 40,216,000 fr.

Quant aux deux autres tiers, les titres représentés par des bons qui ne devaient être échangés que contre des biens nationaux. L'opinion publique fit promptement justice de leur valeur ; après [illegible] baissé de 80 0/0, ces bons ne comptaient plus pour rien. La dette consolidée resta donc seul comme point de départ de la dette non remboursable.

Depuis cette époque, elle a subi diverses modifications de forme, et surtout a grossi outre mesure. Nous allons donner depuis 1801 jusqu'à ce jour, par périodes de cinq années, les chiffres de la rente servie par l'Etat aux porteurs de titres de la dette consolidée.

	Rentes.
1er janvier 1801.....	35.676.113
— 1805.....	46.674.654
— 1810.....	56.750.583
— 1815.....	62.605.278
— 1820.....	172.784.898
— 1825.....	197.607.897
— 1830.....	208.006.696
— 1835.....	195.148.055
— 1840.....	195.911.157
— 1845.....	220.940.556
— 1850.....	220.608.758
— 1855.....	296.442.772
— 1860.....	336.356.506
— 1865.....	403.962.035
— 1870.....	388.927.540
— 1875.....	743.654.[illegible]
— 1879.....	746.902.962

Le nombre des inscriptions de rentes était au début de 113,518 ; il a augmenté d'année en année et nous le trouvons :

En 1820 à	199.697 inscriptions.
En 1830 à	195.576 id.
En 1840 à	265.447 id.
En 1850 à	846.330 id.
En 1860 à	1.073.661 id.
En 1870 à	1.254.040 id.
En 1879 à	4.067.385 id.

Quant au 3 0/0 Amortissable, créé par la loi du 11 juin 1878, il jouit des mêmes privilèges que les autres rentes ; mais il représente une dette qui s'élève en 75 ans, par groupe de [illegible].

Cette partie de la dette figure au chapitre V du budget dans le [illegible] remboursable [illegible] 3 0/0.

DISCOURS DE M. DE BISMARK.

[illegible] rencontrées dont il a besoin. Je travaille donc à une réforme du système d'impôts, j'y travaille avec beaucoup de difficultés dans une situation qui me donne certainement beaucoup moins d'influence que [illegible] tous les [illegible] Etats de sub[illegible] dans l'empire du pays. Cette situation n'a pas été ordre jusqu'à présent.

Les différents pouvoirs de l'empire ne se sont pas encore entendus sur la me[illegible]

Je présente tout simplement un projet pratique pour améliorer nos institutions au point de vue financier.

Je croyais que nous arriverions plus rapidement à notre but, mais le parti libéral ne m'a pas assez appuyé.

[illegible] proposition [illegible] Je ne [illegible] la question de la [illegible] Du c'est [illegible] Je [illegible] Je demande que cette trêve dure jusqu'à mardi. (Très bien ! sur plusieurs bancs à droite.)

Nous ne prétendons pas de l'absence de vos collègues.

Les départements qui les ont nommés ne seraient pas représentés à la discussion.

Ce n'est pas une question politique, c'est une question de conscience que je pose en ce moment. (Approbation à droite.)

M. Pelletan. Nous avons demandé une commission pour examiner le projet de loi voté par la chambre des députés et présenté au sénat par M. le ministre de l'instruction publique. (Interruptions à droite.)

Le projet soulève une question brûlante qui doit être mûrement examinée et prudemment résolue. (Adhésion à gauche.—Oui ! oui !)

Oh ! soyez tranquilles, la question sera abordée dans toute son importance au sénat.

Mais si on demande l'ajournement de la discussion, c'est pour un motif qu'on ne devrait pas invoquer, et je demande au sénat de repousser l'ajournement. (Adhésion à gauche.—Réclamations à droite.)

Je respecte les deuils de famille, mais dans la manifestation qui a lieu en ce moment, ce n'est pas seulement un deuil de famille, c'est un deuil de dynastie. (Mouvement prolongé. — Applaudissements à gauche.) Oui, c'est une manifestation factieuse de la part de ceux qui ont quitté leur poste pour aller proclamer un nouveau prétendant. (Vives interruption à droite.)

M. de Chevissé.—Vous n'avez pas le droit de parler ainsi ; vous avez prêté serment à l'empire.

A gauche.—A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président.—Si vous êtes à la tribune, je vous invitemais à retirer vos paroles ce je vous rappellerais à l'ordre. (Approbation à gauche.

M. Brunet prononce de sa place quelques mots qui se perdent dans le bruit.

M. le président.—Monsieur Brunet, vous aurez la parole. Jusque-là, gardez le silence.

M. Pelletan.—Vous oubliez donc que l'Assemblée nationale dont vous faisiez partie a proclamé la déchéance de l'empire ?

La preuve que ces manifestations sont factieuses, c'est que le ministre de la guerre a défendu aux généraux d'y assister.

Cela vous prouve que cette manifestation a un caractère politique, elle est factieuse. (Bruit. Réclamations. Interruptions.)

M. Fresneau.—Je demande la parole.

M. de Tréveneuc, à M. Fresneau.—Cela ne nous regarde pas. (Rires et approbations à gauche. — Ah ! ah ! Très bien !)

M. Fresneau regrette qu'on veuille attribuer un caractère factieux à une manifestation qui prétend être purement privée. Il n'est pas habile d'attribuer un caractère politique à une démonstration qui a un simple caractère personnel. (Aux voix ! Assez ! La clôture !)

M. le duc de Broglie.—En 1866, j'ai accompagné M. Thiers, membre du corps législatif, aux funérailles de la reine Marie-Amélie, et aucun de ses collègues ne s'est permis de l'appeler factieux. (A droite : Bravo ! très bien !—A gauche : Allons donc ! il n'y a pas d'analogie.—La clôture !)

M. Brunet.—C'est dans un sentiment de haute convenance que M. de Lareinty vous a demandé d'attendre le retour de collègues absents. Cette proposition venant d'un membre qui ne saurait être suspect d'avoir des sympathies pour l'empire en tout un moins [illegible] immodérées (Rires à gauche), il n'y a pas d'abord amener le débat sur [illegible] politique. Un orateur a dit que [illegible] qui pleuraient faisaient cette de factieux. Bruit.

J'ai dû protester et je proteste de toute la force de mon indignation contre l'expression de factieux qui a été portée à la tribune. On ne fait pas de politique à Londres, on n'y cherche pas de prétendus.

M. Talain.—On ne a donc trouvé un ?

M. Brunet.—On n'avait pas le droit d'outrager des collègues absents. [Bruit prolongé.]

La droite applaudit, et la séance est levée.

Avez-vous jamais mangé une salade de fine dinde ?

LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA FRANCE.

En 1798, la dette de l'Etat s'élevait à environ 175 millions de rentes.

La dépréciation des assignats avait causé un déficit considérable. Le Directoire avait recouru, pour soulager le trésor, à un expédient qui ne fut jamais réalité qu'une banqueroute. La loi du 30 septembre 1798 décida que la dette était réduite à ce tiers ; la dette à payer pour ce tiers fut fixée à 40,216,000 fr.

Quant aux deux autres tiers, les titres représentés par des bons qui ne devaient être échangés que contre des biens nationaux. L'opinion publique fit promptement justice de leur valeur ; après [illegible] baissé de 80 0/0, ces bons ne comptaient plus pour rien. La dette consolidée resta donc seul comme point de départ de la dette non remboursable.

Depuis cette époque, elle a subi diverses modifications de forme, et surtout a grossi outre mesure. Nous allons donner depuis 1801 jusqu'à ce jour, par périodes de cinq années, les chiffres de la rente servie par l'Etat aux porteurs de titres de la dette consolidée.

	Rentes.
1er janvier 1801.....	35.676.113
— 1805.....	46.674.654
— 1810.....	56.750.583
— 1815.....	62.605.278
— 1820.....	172.784.898
— 1825.....	197.607.897
— 1830.....	208.006.696
— 1835.....	195.148.055
— 1840.....	195.911.157
— 1845.....	220.940.556
— 1850.....	220.608.758
— 1855.....	296.442.772
— 1860.....	336.356.506
— 1865.....	403.962.035
— 1870.....	388.927.540
— 1875.....	743.654.[illegible]
— 1879.....	746.902.962

Le nombre des inscriptions de rentes était au début de 113,518 ; il a augmenté d'année en année et nous le trouvons :

En 1820 à	199.697 inscriptions.
En 1830 à	195.576 id.
En 1840 à	265.447 id.
En 1850 à	846.330 id.
En 1860 à	1.073.661 id.
En 1870 à	1.254.040 id.
En 1879 à	4.067.385 id.

Quant au 3 0/0 Amortissable, créé par la loi du 11 juin 1878, il jouit des mêmes privilèges que les autres rentes ; mais il représente une dette qui s'élève en 75 ans, par groupe de [illegible].

Cette partie de la dette figure au chapitre V du budget dans le [illegible] remboursable [illegible] 3 0/0.

Le jour d'honneur de la Chartreuse.—La Liberté publie la note suivante :

Le jury d'honneur est définitivement constitué.

Il est composé de :

MM. les sénateurs

Ferry, président du centre gauche ;

Lelièvre, vice-président de la gauche, en remplacement de M. Duclerc, président ;

Barne, vice-président de l'Union républicaine, en remplacement de M. Ferry, président, empêché ;

MM. les députés

Louis Blanc, président de l'extrême gauche ;

Albin-Target, vice-président de l'Union républicaine, en remplacement de M. Barne, président, empêché ;

Lockroy, président de l'extrême gauche ;

Lanessan, vice-président de la gauche, en remplacement de M. Louis Blanc, président, empêché.

Quelles furent qu'à dégoût raison [illegible] de champagne [illegible] Lockroy par M. Christophle.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Séance du 19 mars 1879.

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Turpin, F. Limet, A. Cortinez, E. Jumonville, F. Tujague, G. Dessaul, J. Dell'Orto, Alfred Mercier, l'Athénée a décidé unanimement de fonder deux classes de concurrents, l'une complètement les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet différent.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril [illegible] 20 [illegible]

Les manuscrits devront être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront [illegible] strictement que possible, sur [illegible] fooliot réglé, avec une marge d'un [illegible] de la largeur, et seulement sur le [illegible] et les lignes ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sous [illegible] devise, mais portant une épigraphe ou [illegible] sera reproduite sur une enveloppe [illegible] dans laquelle l'auteur aura [illegible] son nom et son adresse.

Les deux manuscrits couronnés seront [illegible] dans les compte-rendus de l'A[illegible]. On insérera les noms des lauréats [illegible] tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On [illegible], pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire

Les noms des lauréats et [illegible] proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître ses devises, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes :

LA FEMME LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE DERNIÈRE GUERRE.

Pour les Hommes :

ÉLOGE DE BIENVILLE.

N. B.—Toutes les communications des concurrents devront avoir à [illegible] suivant être adressées au secrétaire, P. O. Box 1294.

ARMAND MERCIER, Président.

ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

AVIS OFFICIEL.

Le vicomte PAUL D'ARJAC, Consul de France, en, invite les Français établis dans l'arrondissement consulaire de la Nouvelle-Orléans (Louisiane, Alabama, Mississippi, Floride, Texas et Arkansas) à se réunir entre eux, dans les différentes localités où ils habitent, afin de désigner pour chaque ville, village, etc., une personne qui aura charge d'entrer en correspondance avec le Consulat.

Le but du Consul est de pouvoir obtenir plus aisément des informations sur les Français établis dans son ressort et de leur communiquer celles qui les intéressent.

Nouvelle-Orléans, ce 28 juin 1879.

Le Consul,

29juin—1m Vicomte PAUL D'ARJAC.

CITIZENS' SAVINGS BANK

BANQUE POUR LES PETITES EPARGNES,

Coin Baronne et Gravier,

NOUVELLE-ORLÉANS.

Incorporée par une loi spéciale de la Législature.

Dépots reçus et payables par chèques sur demande.

Intérêt, selon convention (intérêt payé sur montants laissés déposés pendant un temps déterminé).

Autorisée par une loi spéciale à recevoir des fonds spécialement en dépôt de tout argent appartenant à des successions, des mineurs et d'autres.

Charte, By-Laws et règlements, avec toutes les informations nécessaires, fournis sur demande.

ARGENT A PRÊTER SUR BONNES GARANTIES.

11mars—6mois

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

[illegible] RUE BARONNE [illegible] 37

ENTRE CANAL ET COMMUNE,

Près de la SALLE GRUNEWALD.

14juin—1 an

A. Carrière. G. Carrière.
E. L. Carrière. Chas J. Carrière.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

EXCURSIONS ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

HODLEY BROTHERS

[illegible] Bureau de Change, [illegible] Banque Nationale, [illegible] Banque Française, [illegible] Banque Française, [illegible] Banque Française